

REGLEMENT DU JEU "L' ETE MAGIQUE"
GAGNEZ VOTRE SEJOUR CHEZ STUDIO LONDRES
OPERATION PROMOTIONNELLE DU 15.06.2019 AU 31.07.2019
JEU par tirage au sort avec obligation d'achat

Ce jeu concours est mis en œuvre pour récompenser la fidélité de nos clients.

Article 1 : Société Organisatrice

La Société CRYPTGAME ESCAPE GAME SASU au capital de 1000 Euros, dont le siège social est situé au 43 rue Paul Codaccioni 13007 Marseille inscrit au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 849 287 867, organise, un jeu concours avec obligation d'achat.

Article 2 : Dates

Le Jeu concours dénommé "L' Eté Magique" se déroulera du 15.06.2019 au 31.07.2019 inclus. Les inscriptions devront intervenir pendant la période arrêtée dans les modalités de participation définies ci-dessous.

Article 3 : Participation

3.1. Conditions de participation :

La participation à ce jeu avec obligation d'achat est soumise exclusivement au présent règlement. Le jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, à l'exception des membres du personnel de Cryptgame Escape Game. Une seule participation par groupe au tirage au sort sur la durée du jeu est admise.

3.2. Modalités de participation :

Pour pouvoir participer au jeu concours "L'Eté Magique", le client devra au préalable : avoir effectuée une réservation chez Cryptgame Escape Game pour un minimum de 5 personnes et 7 personnes au maximum au tarif de 35 Euros par personne .

La participation sera enregistrée si le groupe réservé aura émis un score de moins d'1heure et 10mn avec seulement 5 indices à utiliser , et trouvé le macaron d'inscription lors de la mission à réaliser du "Secret et la Magie de L'Antre de Mort". **Tout retard constaté , annulera l'inscription du groupe au concours (arriver 10mn avant le début de la session réservée).**

Si les modalités suivantes sont réunies, la participation du groupe doit obligatoirement comporter les informations suivantes:

- Noms
- Prénoms
- Emails
- Téléphones
- Nom de Team
- Avoir coché la case "J'ai lu et J'accepte les conditions générales et règlement du jeu "L'Eté Magique"

Tout autre forme de participation est interdite.

3.3. Engagements du participant

La participation au jeu "L'Eté Magique" implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et l'entière acceptation des présentes règles du jeu concours. Le participant accepte de communiquer les informations obligatoires de l'article 3.2. Le Participant tiré au sort autorise Cryptgame Escape Game à publier son nom et sa photographie, à toutes fins utiles, notamment publicitaires, sans aucune rémunération.

Article 4 : Dotations:

Sont mis en jeux :

- Lot 1 : Un séjour (hors transport) au Studio Warner Bross à Londres composé de 3 nuits et 1 Entrée au parc Studio Warner Bross avec transfert pour 5 personnes minimum jusqu'à 7 personnes maximum pour une valeur d'environ 2000 Euro TTC.

- Lot 2 : Le panier "Spécial Escape Game " composé d'une "Escape Box Famille" d'une valeur de 130 Euros et un jeu de société "Unlock" d'une valeur de 30 Euros
- Lot 3 : Tous les participants non tirés au sort et validés leur inscription aux condition du jeu concours bénéficieront d'un chèque cadeau de 20% de remise sur le futur scénario de 2020.

La société organisatrice assurera la mise à disposition des dotations aux gagnants dans la mesure où les informations fournies (article 3.2) sont exactes.

Article 5 : Désignation des gagnants:

La désignation des gagnants se fera par tirage au sort, effectué par Cryptgame Escape Game en Live sur la page Facebook "Cryptgame Escape Game" , Le Jeudi 01 Aout 2019 à 20h00 . Les gagnants seront contactés par la société organisatrice par téléphone ou courrier électronique dans les 15 jours suivants du tirage au sort.

5.1. Conditions d'attribution des dotations :

L'attribution des dotations s'effectuera comme suit:

- Pour le groupe gagnant du Lot N°1, la réservation du séjour se fera par la société organisatrice en fonction des dates remises par le groupe gagnant sur la période 2019.
- Pour le groupe gagnant du Lot N°2, celui-ci sera remis en main propre ou par voie postale dans un délai de 3 semaines après le tirage au sort effectué.
- Pour le Lot N°3, les chèques remisés seront attribués par courrier électronique

5.2. Modalités d'attribution des dotations:

Les lots du Jeu concours "L'Eté Magique " sont remis au groupe gagnant dans un délai de 3 semaines maximum après l'attribution validée des lots.

Cryptgame Escape Game se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant d'informer de remettre le lot au gagnant. L'information se fera par téléphone, email, ou SMS. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable si les coordonnées postales ou digitales ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. A défaut de pouvoir remettre le lot dans les périodes pré citées, le lot ne sera plus attribué ou fera l'objet d'une nouvelle attribution.

Article 6 : Loi informatique et liberté

Conformément à la loi n°78-17 dite "informatique et libertés" du 06 Janvier 1978, modifiée en 2014, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'interrogation et le cas échéant d'opposition aux données vous concernant qui peut-être exercé en vous adressant : par courrier électronique à : cryptgame13007@orange.fr. Par courrier postal à : Cryptgame Escape Game au 43 Rue Paul Codaccioni 13007 Marseille.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Article 7 : Suspension et annulation du jeu concours:

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre ou de proroger le jeu concours pour cas de force majeure ou **d'un taux insuffisant de réservation constaté (remboursement de 5euros par personne seront appliqués voir article 8.2)**

En cas de suspension, la société organisatrice bloquera toute participation possible durant cette période. Elle redonnera les droits d'accès pour les nouvelles inscriptions dès la fin de la période. Pour des personnes déjà inscrites avant la suspension, la société organisatrice s'engage à conserver leur participation comme valable. Elle communiquera aux participants une nouvelle date limite de participation au jeu-concours.

Article 8 : Responsabilité et remboursement de participation

8.1. Responsabilité :

La société organisatrice est responsable de la remise des lots aux gagnants. En cas de retour non délivré, le lot ne pourra plus être réclamé après un délai de deux semaines à compter du retour. La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable du dysfonctionnement du réseau Internet, de l'avarice des services postaux, de la mauvaise diffusion du jeu concours, de sa suspension ou de son annulation.

8.2. Remboursement

Le forfait de 5 euros en supplément au tarif habituel de 30 Euros justifie l'inscription au jeu concours de la "Magie du Printemps". En cas d'annulation (article 7), les clients inscrits seront remboursés de ce forfait de 5 euros par personne.

Article 9 : Le Règlement

Les cas non prévus dans le règlement seront tranchés par les organisateurs du jeu et leur décision sera sans appel, la loi française étant seule applicable. La participation à ce jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement. Les contestations ne seront recevables que dans un délai de deux semaines après la clôture du jeu concours. La société organisatrice ne saurait être responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre évènement rendant impossible l'exécution du jeu concours dans les conditions initialement prévues), le jeu concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Une copie du règlement peut-être obtenue gratuitement par demande par courrier électronique au cryptgame13007@orange.fr.